

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-11-065

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR  
LA PARCELLE CADASTREE : SECTION B N°510

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de donner suite à la demande de Monsieur et Madame MALRIC et Monsieur et Madame BARCELO qui souhaitent se raccorder au réseau collectif d'eaux usées de la commune, il convient d'instaurer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée : section B N°510, Place du bicentenaire à ARTIGNOSC SUR VERDON pour permettre ce raccordement.

Il précise que cette servitude pourrait être accordée à titre gratuit et que les frais de création de cette servitude (soit les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique) seront entièrement à la charge des demandeurs.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ❖ VU l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public ;
- ❖ VU les articles 686 à 710 du code civil qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

- ❖ **APPROUVE** de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur la parcelle communale cadastrée : section B N°510, au profit des parcelles cadastrées : section B N°584 et 585 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure cette servitude de tréfonds et plus largement à signer tout acte notarié relatif à celle-ci ;
- ❖ **CHARGE** le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- ❖ **DIT** que les frais de création (frais de géomètre et de notaire) seront entièrement à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

